

Date de convocation : 23 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice 9

Nombre de présents : 6

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de votants : 8

Date d'affichage :

Procès-Verbal Du registre des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de **BUSSY**, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Pascal DOLLÉ**, Maire, en session ordinaire.

Présents : **P. DOLLE, I. NOE, C. NOE, L. TROUSSELLE, J. J BLONDELLE, G. LEHOUX**

Absente : Catherine **PERSONNE**

Absents représentés : **C. DESACHY** donne pouvoir à **P. DOLLÉ**
J.L. CODRON donne pouvoir à **J.J BLONDELLE**

Secrétaire de séance : **Gérard LEHOUX**

Le Président déclare la séance ouverte le quorum étant atteint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JUIN 2024

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et adopté à l'unanimité.

DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DANS LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DIT DE LA PLAINE DU NOYONNAIS

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 10 juin 2024, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise l'a informée qu'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental a été ordonnée par arrêté départemental du 15 janvier 2019 dont le périmètre a été modifié par arrêté du 5 janvier 2023, et ce, dans le cadre du projet de Canal Seine-Nord Europe.

Monsieur le Maire précise que l'article L 121-4 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'une commission intercommunale peut être créée par le Conseil départemental :

- de droit, pour les communes dont 25 % du territoire est inclus dans le périmètre d'aménagement foncier ;
- à la demande des communes, par délibération, lorsque le périmètre concerne entre 5 % et 25 % du territoire communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que 11.52 % du territoire de la commune est compris dans le périmètre d'aménagement foncier, et qu'en conséquence la commune peut être intégrée à la commission intercommunale d'aménagement foncier dit de la Plaine du Noyonnais.

Monsieur le Maire rappelle que la CIAF est l'organe décisionnel de l'aménagement foncier.

Monsieur le Maire rappelle que, siègent au sein de la CIAF, pour chaque commune :

- Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- 2 exploitants titulaires et 1 suppléant, désignés par la Chambre d'Agriculture ;
- 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et 1 suppléant, élus par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition d'intégration de la commune dans la CIAF dit de la Plaine du Noyonnais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide l'intégration de la commune de BUSSY dans la commission intercommunale d'aménagement foncier dit de la Plaine du Noyonnais.

MODALITES D'ACCUEIL DES COLLABORATEURS BENEVOLES AU SEIN DE LA COMMUNE DE BUSSY

Dans le cadre des diverses manifestations ou contributions au service public, l'accueil d'un collaborateur bénévole, en sa qualité de particulier, s'inscrit dans une démarche de participation effective et justifiée au service public sans vouloir se substituer à la notion de travail salarié.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public. Le collaborateur bénévole est la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Il peut apporter son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités et manifestations mais également dans des situations d'urgence.

Ainsi, il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public.

Ils doivent donc être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Également et afin de tenir compte des contraintes du service, il convient d'établir une convention type prévoyant les modalités de son intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au bénéfice de la collectivité,
- **VALIDE** la convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer chaque convention d'accueil et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'une demande de devis à la société BIDAULT à Chauny a été faite pour l'achat d'un tracteur tondeuse,
- L'inauguration et la bénédiction du cimetière de BUSSY aura lieu le samedi 9 novembre à 11h00,
- Le traditionnel repas des aînés aura lieu le samedi 7 décembre à 12h00

- Qu'une facture de stérilisation d'un chat errant nous a été déposée par un habitant de la commune de Bussy pour un éventuel remboursement. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable au remboursement de cette facture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15 et ont signé les membres présents
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal DOLLÉ